

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS
COMTÉ MATAPÉDIA**

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 11 novembre 2024 à l'heure ordinaire des séances sont présents, M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Sylvain Soucy, Jean-Rock Michaud, Jason-Steve Bernier et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Mélanie Pâquet est présente.

OUVERTURE

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous, après un moment de silence, ouvre la séance.

LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 24-11-11-305

Il est proposé par M. Jason-Steve Bernier et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**

Résolution numéro : 23-10-15-276

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

Résolution numéro : 23-11-298

Il est proposé par M. Jason-Steve Bernier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PROPRIÉTÉ SISE AU 230, rue Principale

Résolution numéro : 24-11-11-306

Cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à aire ouverte de style gazebo servant de classe extérieure ayant une superficie de 41.17 mètres carrés au lieu de 24 mètres carrés. Ainsi, le bâtiment accessoire projeté de 17.17 mètres carrés la superficie maximale autorisée.

En effet à l'article 7.7.3, aliéna a0 du règlement de zonage #197 édicte que « à l'intérieure des zones de villégiature (vlg), d'habitation de faible densité (HBF) ou multifonctionnelle (MTF), la superficie au sol d'un gazebo, gloriette ou autre bâtiment accessoire à aire ouverte ne doit pas excéder 24 mètres carrés. »

Considérant que La Commission scolaire est de bonne foi puisqu'elle a fait sa demande de permis avant de débiter les travaux :

Considérant que le bâtiment accessoire projeté servira de classe extérieure et aura un usage à caractère éducatif;

Considérant que refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux élèves et professeurs qui ne pourront bénéficier d'un abri extérieur pour suivre leurs différents cours;

Considérant que le ministère de l'Éducation n'accorderait aucune autre subvention pour l'embellissement de leur cour d'école si ce projet n'est pas accepté par la Municipalité;

Considérant que la demande est mineure puisque que la superficie est diminuée de seulement 17.17 mètres carrés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins immédiats;

Considérant que le but premier de cette construction est d'assurer la sécurité des usagers;

En conséquence, le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité **d'accorder** la demande de dérogation mineure telle que demandée par le requérant et ce, sans aucune condition.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs, à la suite des informations supplémentaires, autorise ladite dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Résolution numéro : 24-11-11-307

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte la modification des grandeurs suite à la vente de la partie du terrain au Lac des Jonc qui était d'une superficie de 416 m carré afin de permettre l'accès sur le terrain du 53 Lac des Joncs. Le coût sera au prix de l'évaluation et l'arpentage sera au frais du futur propriétaire.

Considérant que les lots 6 658 755 et 6 658 757 ont fait l'objet d'une résolution afin d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 416.0 mètres carrés;

Considérant que la nouvelle superficie nécessaire est de 193.24 mètres carrés;

En conséquence, le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité **d'accorder** la modification de la superficie de la vente de la parcelle de terrain situé au 53, Lac des Joncs;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs, accepte cette modification.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISTE POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Résolution numéro : 24-11-11-308

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCES ET DEMANDE DE SALLE

Lecture de la correspondance d'octobre et suivi

DEMANDE DE COMMAMDITE DE MADAME ÉRIKA CÔTÉ

Résolution numéro : 23-11-11-309

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs fera un don de 75 \$ pour un stage de formation en France pour les élèves du CFP Mont-joli-Mitis en vue de l'obtention de leur diplôme d'étude professionnel en production animale.

Adopté à l'unanimité.

**AUGMENTTION DES COÛTS À LA TONNE POUR L'ENTREPRISE
MATREC**

Résolution numéro : 24-11-11-310

Le ministère de l'environnement, de la lutte contre les Changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) augmentera la redevance pour l'élimination des déchets de 32.00 \$ à 34.00 \$ par tonne métrique pour l'année 202, en plus de mettre fin à l'exemption des particules fines. Donc, l'entreprise Matrec sera assujettis à une redevance supplémentaire sur ces types de matières. Ce qui explique l'augmentation de ces services de la collecte et le traitement des matières résiduelles.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNTS 272-2024 POUR LE
CAMION**

Résolution numéro : 24-11-11-311

Acceptation du règlement d'emprunt 272-2024 de la Municipalité des Hauteurs abrogeant le règlement 266-2024 par le ministère des Affaires municipales de et l'habitation pour lequel le conseil a décrété un emprunt de 480 000 \$ pour un montant de 480 000 \$ pour l'achat d'un camion.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Résolution numéro : 247-11-11-312

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 51 500.33 \$

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

La directrice générale, greffière-trésorière madame Mélanie Pâquet dépose les états financiers comparatif au 31 octobre 2024.

Transfert du placement au compte d'opération

Résolution numéro : 24-11-11-312

Il est proposé par M. Donal Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs transfert sont placement au montant de 168 000 \$ à son compte d'opération.

Adopté à l'unanimité.

ABAT-POUSSIÈRE ÉTÉ 2025

Résolution numéro : 25-11-11-313

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte le prix de 0.505 cents pour l'abat poussière des Aménagements Lamontagne inc.

Adopté à l'unanimité.

Païement du premier décompte pour RPF et FQM
Mise aux normes de l'eau potable

Résolution numéro : 24-11-01-314

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le paiement du premier décompte pour RPF au montant de 356401.95 \$ et la FQM au montant de 11 81.26 \$ pour le projet d'eaux potable.

Adopté à l'unanimité.

DIRECTIVE DE CHANTIER DCH NO 1 ET DCH NO 3

Résolution numéro : 24-11-01-315

Considérant que les dispositions de l'article 27 du règlement 245 portant sur la gestion contractuelle précise que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par le personne responsable de la gestion de ce contrat, considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

Considérant que le Conseil municipal, par sa résolution 24-05-28-217 a octroyé le contrat de la mise aux normes de l'alimentation de l'eau potable à la firme FPF Ltée;

Considérant que la présentation des directives de chantier DCH No 1 et DCH No 3;

Considérant que la recommandation en date du 31 octobre 2024 de M. Donald Lavoie, de la Directives de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatique, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

En conséquence, il est dûment proposé par monsieur le conseiller M. Jason-Steve Bernier d'autoriser les modifications contractuelles par la directive de chantier DCH No1 et DCH No 3.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT

Résolution numéro : 24-11-01-316

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise une demande de carte de crédit au montant de 10 000 \$ au nom de la municipalité et autorise la directrice générale, greffière-trésorière comme signataire.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

Résolution numéro : 24-11-11-317

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence, il est proposé par M. Donald Lavoie, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Le lieu sera la salle du conseil municipal situé au 50 rue de l'Église et les dates et heures seront les suivantes :

P.S. Advenant une assistance nombreuse, les séances auront lieu dans la grande salle, sise au même endroit.

SÉANCES DU CONSEIL

Mardi 14 janvier	2025	19h00
Mardi 11 février	2025	19h00
Mardi 11 mars	2025	19h00
Mardi 08 avril	2025	19h00
Mardi 13 mai	2025	19h00
Mardi 10 juin	2025	19h00
Mardi 08 juillet	2025	19h00
Mardi 12 août	2025	19h00
Mardi 09 septembre	2025	19h00
Mardi 14 octobre	2025	19h00
Mardi 11 novembre	2025	19h00
Mardi 09 décembre	2025	19h00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

AJUSTEMENT SALARIALE ANNUEL

Résolution numéro : 24-11-011-318

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud que la municipalité des Hauteurs augmentera de 1.6 % les salaires des employés municipaux et des élus, effectif au 1^{er} janvier 2025, selon le taux de l'indice des prix à la consommation pour 2024.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

Résolution numéro : 24-11-11-319

Mme Mélanie Pâquet, directrice générale/ secrétaire trésorière mentionne au procès-verbal qu'elle dépose la déclaration des intérêts pécuniers sur le site du directeur des Élections lorsqu'elle les aura reçus dûment signé avant le 2 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNELS POUR VOIRIE D'HIVERS

Résolution numéro : 24-11-11-320

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs embauche M. Claude Bertrand pour la voirie d'hiver.

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs embauche M. Alexandre-René Dupont pour la voirie d'hiver.

Il est proposé par M. Jason-Steve Bernier et résolu que la municipalité des Hauteurs embauche M. Denis Dupont manœuvre temporaire pour la voirie d'hiver.

Adopté à l'unanimité.

RENCONTRE DES DIRECTION GÉNÉRALE À LA MRC DE LA MITIS POUR LE BUDGET 2025

Résolution numéro : 24-11-11-321

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu qu'a directrice générale greffière-trésorière assiste à la rencontre des directions générales à la MRC de la Mitis pour la présentation du budget 2025.

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE LANGUE FRANÇAISE

Résolution numéro : 24-11-11-322

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs adopte la directive particulière relative à l'utilisation d'autre autre langue que la langue officielle.

Adopté à l'unanimité.

GESTION CONTRACTUEL

La directrice générale greffière-trésorière Me Mélanie Pâquet et la mairesse Me Gitane Michaud reporte à la séance de décembre 2024 la Gestion contractuelle.

RÉSULTION POUR L'ACHAT DE SYSTÈME DE SON PARTAGÉ

Résolution numéro : 24-11-11-323

Considérant que les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Donat sont intéressées à effectuer un achat commun d'un système de sonorisation pour les événements culturels et de loisirs;

Considérant que les coûts de projets sont de 18 500.00 \$ avant taxes pour l'achat d'un système de sonorisation partagé;

Considérant que les équipements sont partagés selon une entente intervenue entre chacune des municipalités impliquées;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une demande auprès du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mathieu Michaud que chacune des quatre municipalités est responsable de l'équipement qui est stationné dans ces locaux incluant l'entretien de base;

Considérant que chacune des quatre municipalités est responsable d'assurer ces équipements auprès de sa compagnie d'assurance;

Considérant que la municipalité subissant un bris d'équipement s'engage à payer les coûts de réparation ou de remplacement selon le cas;

Considérant que lorsque le besoin d'emprunter l'équipement stationné dans une autre municipalité est signifié, une personne désignée par la municipalité demandant doit aller chercher ce dit équipement et que cette municipalité en devient entièrement responsable;

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT SCÉANCE DU CONSEIL

Résolution numéro : 24-11-11-324

Règlement sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT D'UNE MACHINE À EAU

Résolution numéro : 24-11-11-325

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs achète une machine à eau pour ses bureaux situé au 50, rue de l'église.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES PHARE

Résolution numéro : 24-11-11-326

Demande de la CSS des Phares que la municipalité s'engage à assurer l'entretien de la côte du Lac des Joncs pour le transport scolaire le matin, le midi et le soir pour assurer la sécurité des jeunes.

Adopté à l'unanimité.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Résolution numéro : 24-11-11-327

Séance de Travail : LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H
Séance ordinaire : LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19H

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 24-11-11-328

À 20 h 00 sur proposition de M. Donald Lavoie, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du code municipal.

Mme Gitane Michaud,
Mairesse

Mme Mélanie Pâquet
Directrice générale greffière-trésorière